

10. Les droits de douane

Les droits de douane sur les saucisses, qui étaient de 25 %, étaient censés baisser à 10 % à compter du 1^{er} avril 1989.

Les droits de douane sur le jambon, le bacon et les préparations totalement faites de porc sont de 10 % (droits différentiels). Voici comment sont calculés ces droits :

On calcule chaque année un prix d'importation standard pour les carcasses de porc découennées utilisées dans la transformation, prix qui a été fixé à 495 ¥/kg (yens par kilogramme) pour l'exercice financier 1989.

- a) Si la valeur imposable du produit importé est inférieure au prix standard multiplié par 15/7 ($495 \text{ ¥} \times 15/7 = 1060,71 \text{ ¥}$), les droits constituent la différence entre le prix standard multiplié par 1,5 ($495 \text{ ¥} \times 1,5 = 742,5 \text{ ¥}$) et la valeur imposable multipliée par 0,6.
- b) Si la valeur imposable est supérieure au prix standard multiplié par 15/7 (1060,71 ¥), on applique des droits de 10 %.

11. Les importations japonaises de viandes transformées

Au Japon, les importations de viandes transformées ont passé de 1 412 tonnes en 1982 à 2 723 tonnes en 1987, ce qui représente une augmentation de 92,8 %. De 1982 à 1985, les importations totales sont restées relativement stables, mais par suite de la libéralisation en 1985 des quotas d'importation, les importations de viandes transformées ont doublé au cours des deux années suivantes, ne représentant toutefois encore que 0,5 % du marché japonais des viandes transformées (voir tableau 3).

L'augmentation s'est essentiellement fait sentir dans le secteur des saucisses, compensant ainsi un déclin de 16 % enregistré depuis 1982 dans le secteur du jambon et du bacon (comme l'indique la figure 7).

En 1987, les importations de saucisses ont constitué 92,2 % des importations totales de viandes transformées par opposition à 82,1 % cinq années plus tôt, tandis que la part du jambon et du bacon est passée de 17,7 % qu'elle était en 1982 à 7,8 % en 1987 (voir figure 8).

La force du yen et la popularité croissante des saucisses sont les principaux facteurs à la base de cette croissance des importations des viandes transformées (voir tableau 4).

Dans le secteur du jambon et du bacon, le Danemark et les États-Unis ont accaparé près de 70 % du volume total des importations, la part du Canada n'étant que de 5,2 % (voir figure 9).

Les États-Unis, le Mexique, l'Australie et Taïwan ont été les principaux fournisseurs de saucisses importées en 1987, représentant un peu moins de 75 % du total. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande ont fourni pour leur part 10 % des importations de saucisses. La part du Canada, qui était de 26 tonnes, ne représentait que 1 % du total (voir figure 10).

En extrapolant les données pour la période de janvier à novembre 1988 (voir tableau 4), les importations ont continué à croître à un taux d'environ 12 % par rapport à 1987, et les saucisses représentaient encore environ 92 % des importations totales. Les États-Unis et l'Australie demeurent les principaux fournisseurs de saucisses, tandis qu'augmente la part du Danemark et chute celle du Mexique.

Avec la réduction des droits sur les saucisses, de 25 % à 10 % à compter du 1^{er} avril 1989, on peut s'attendre à ce que les importations des saucisses continuent à augmenter, mais à un rythme plus lent qu'au cours des deux dernières années. Quant aux importations de jambon et de bacon, elles devraient rester faibles.